



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/261

**Adhésion à la convention des maires pour le Climat et
l'Energie, qui s'inscrit dans le cadre du projet ADAPT
(Assistere l'aDattamento ai cambiamenti climatici dei sistemi
urbani dello sPazio Transfrontaliero)**

M. le maire expose à l'assemblée :

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie rassemble des milliers d'institutions autour d'une vision commune : il existe une responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

Les autorités signataires s'engagent ainsi à relever les défis relatifs à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation aux effets de ce changement et l'utilisation d'énergies durables.

Les signataires s'engagent donc - à travers cette convention- à mettre en œuvre sur leur propre territoire, les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon 2030 :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%,
- l'atteinte d'une part d'au moins 27% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique,
- une réduction d'au moins 27% des consommations énergétiques.

Ils s'engagent également à adopter une vision commune d'un avenir durable, qui pourra être atteint par le biais des trois moyens suivants :

- accélérer la décarbonisation de leurs territoires,
- renforcer leur capacité à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique,
- permettre à leurs citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable.

La Commune d'Ajaccio est fortement engagée dans une démarche de développement durable qui vise à adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux changements climatiques et à lutter contre ces changements, à assurer la transition énergétique et à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Son engagement se traduit -dès à présent- au travers des grandes orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'une mobilité durable, en encourageant l'usage de mode de déplacements respectueux de l'environnement et en participant à réduire l'émission des Gaz à Effets de Serre;
- la recherche d'une meilleure résilience du territoire, à travers la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, la lutte contre les risques naturels, ainsi que la gestion des risques industriels et technologiques et la mise en œuvre d'une politique environnementale au service de l'amélioration du cadre de vie ;
- la rénovation énergétique des copropriétés, des logements sociaux, de l'éclairage public, des bâtiments à énergie positive ;
- l'inclusion sociale du territoire ajaccien : égalité d'accès aux ressources et aux droits, mixité et lutte contre la division spatiale et la mise en œuvre du contrat de ville.

Ces grandes orientations sont la base de projets, en cours de réalisation, ayant vocation à agir spécifiquement pour le climat et l'énergie.

Ainsi, à titre d'exemple, elle est depuis peu signataire de l'initiative "Smart Islands" qui vise à exploiter le potentiel des îles européennes, afin de créer une croissance locale durable, qui offre aux populations insulaires une haute qualité de vie, par une protection des ressources naturelles, l'équipement en systèmes publics d'alimentation et de transport faisant appel à des technologies plus intelligentes et par la mise en œuvre des méthodes de gouvernance nouvelles.

La Commune d'Ajaccio fait également réaliser un audit énergétique de 32 de ses bâtiments communaux. Cet audit se décline en trois volets -juridique, financier et technique- qui permettent de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager.

Enfin, elle participe aux projets transfrontaliers « PROTERINA 3 » et « ADAPT », mis en œuvre dans le cadre du programme France-Italie Maritime et cofinancés à hauteur 85% par ce programme. Ces projets ont vocation à anticiper, limiter mais également adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux effets du changement climatique, tels que les inondations causées par des pluies violentes et soudaines.

Dans le cadre du projet « ADAPT » la Commune d'Ajaccio et ses différents partenaires se sont engagés à signer le protocole d'adhésion à la « Convention des maires pour le Climat et l'Energie » (Cf. annexe 1 au présent rapport), convention qui permet d'encadrer, formaliser, et donner du relief aux actions menées dans le cadre de ce projet, qui satisfont-en tout point- les engagements à tenir dans le cadre de cette convention. La signature d'adhésion est prévue dans le cadre d'un événement transfrontalier, qui se tiendra les 9 et 10 novembre prochains à Alghero.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider l'adhésion de la Commune d'Ajaccio à la démarche déclinée dans le cadre de la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » et d'autoriser le Maire à signer tout acte attendant à cette adhésion.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre. 2017 ;

VALIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion de la Commune d'Ajaccio à la démarche déclinée dans le cadre de la « Convention des maires pour le Climat et l'Energie » et d'autoriser le maire à signer tout acte attendant à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI